

AMBASSADE DE FINLANDE

N° 1012

(Traduction)

Ottawa, le 17 janvier 1989

Monsieur le Ministre,

J'accuse réception de votre lettre n° ADA-0012 du 13 janvier 1989, qui se lit comme suit :

«J'ai l'honneur de me reporter aux pourparlers de nos représentants concernant l'emploi des personnes à charge de l'un des Gouvernements qui sont affectés officiellement dans l'autre pays et de proposer que le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Finlande concluent l'entente suivante :

1. Les deux Gouvernements conviennent que les personnes à charge des employés de l'un des Gouvernements qui sont affectés officiellement à une mission diplomatique, à un poste consulaire, ou à une mission auprès d'une organisation internationale dans l'autre pays seront autorisées, sous réserve de réciprocité, à occuper un emploi dans l'État d'accueil.
2. Aux fins de cet Accord, on entend par :
 - (i) «employés» : le personnel diplomatique et consulaire, les autres employés gouvernementaux qui font partie des missions diplomatiques et des postes consulaires et le personnel administratif, technique et de soutien;

Le Très honorable

Joe Clark

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

OTTAWA